



Bastia
CITÀ DI CULTURA

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BASTIA ET L'U.M.C.S. POUR LA GESTION DE LA STRUCTURE A CIOCCIA

Entre les soussignés :

La Ville de Bastia,

Représentée par son Maire, Monsieur Pierre SAVELLI, dont le siège est sis 1, avenue Pierre Giudicelli, 20410 Bastia Cedex, autorisé par délibération N° en date du

Ci-après dénommée La Ville de Bastia, d'une part,

Et

L'Union des Mutuelles de Corse Santé, organisme mutualiste de droit privé à but non lucratif, dont le siège social est situé Boulevard Sébastiano COSTA Rond Point du Finosello 20 090 AJACCIO , N° SIRET : 827 500 596 00016,
Représenté(e) par son président, Monsieur Jean Pierre FABIANI

Ci-après dénommée l'U.M.C.S , d'autre part,

Dénommées ensemble « les parties ».

Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'U.M.C.S. de gérer la structure A CIOCCIA divisée en crèche familiale et micro-crèche conforme à son objet statutaire.

Considérant que le domaine de la Petite enfance a été qualifié comme service d'intérêt général sur la commune de Bastia par délibération en date du 22 décembre 2015.

Considérant que le projet ci-après présenté par l'U.M.C.S. participe de cette politique.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'U.M.C.S. s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général suivant précisé en annexe I à la présente convention : Gestion de la structure A CIOCCIA.



La Ville de Bastia contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Article 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 3 années à partir du 01 janvier 2022.

Article 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à **279 600** EUR conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) en annexe III et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet conformément au dossier de demande de subvention Cerfa 12156*4 et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
 - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe 3 ;
 - sont nécessaires à la réalisation du projet ;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
 - sont dépensés par « l'U.M.C.S. » ;
 - sont identifiables et contrôlables ;

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, l'U.M.C.S. peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1

L'U.M.C.S. notifie ces modifications à La Ville de Bastia par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5.1 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par La Ville de Bastia de ces modifications.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6. Cet excédent ne peut être supérieur à 1 % du total des coûts éligibles du projet effectivement supportés.

Article 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 La Ville de Bastia contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 279 600 EUR, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 279 600 EUR, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 Pour l'année 2022, La Ville de Bastia contribue financièrement pour un montant de 93 200 EUR dont **68 000** EUR pour la Crèche familiale A CIOCCIA et **25 200** EUR pour la Micro crèche A CIOCCIA.

4.3 Pour les deuxième, et troisième année d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de La Ville de Bastia s'élèvent à :



pour l'année 2023 : 93 200 **EUR**, dont **68 000 EUR** pour la Crèche familiale A CIOCCIA et **25 200 EUR** pour la Micro-crèche A CIOCCIA.

pour l'année 2024 : 93 200 **EUR**, dont **68 000 EUR** pour la Crèche familiale A CIOCCIA et **25 200 EUR** pour la Micro-crèche A CIOCCIA.

4.4 Les contributions financières de La Ville de Bastia mentionnées au paragraphe 4.3 ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits
- Le respect par l'U.M.C.S. des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- La vérification par La Ville de Bastia que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

Article 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 Pour chaque année d'exécution de la présente convention, la contribution financière de La Ville de Bastia, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement, est versée selon les modalités suivantes :

- Une avance avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de La Ville de Bastia conformément à l'article 10, dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 4.3 pour cette même année ;
- Un deuxième versement à hauteur de 40 % au vu des comptes arrêtés au 30 septembre
- Le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 4.4 et, le cas échéant, l'acceptation de la notification prévue à l'article 3.4.

5.2 La subvention est imputée sur les crédits du chapitre 65, compte 657463, fonction 64

5.3 La contribution financière est créditée au compte de l'U.M.C.S. selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

Crèche A CIOCCIA

...CREDIT MUTUEL DE BASTIA.....

N° IBAN | F | R | 7 | 6 | | 1 | 0 | 2 | 7 | | 8 | 0 | 7 | 9 | | 0 | 8 | 0 | 0 | | 0 | 1 | 4 | 4 |
| 7 | 9 | 0 | 4 | | 1 | 3 | 8 |

BIC | C | M | C | I | F | R | 2 | A | | | | |

Article 6 - JUSTIFICATIFS

L'U.M.C.S. s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre La Ville de Bastia et l'U.M.C.S.. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'U.M.C.S. informe sans délai La Ville de Bastia de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des Mutuelles et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.



7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'U.M.C.S. en informe La Ville de Bastia sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'U.M.C.S. devra transmettre à la Ville de Bastia toute modification concernant :

- les modalités de l'offre de service proposé aux familles
- le projet éducatif et social de l'équipement
- le règlement intérieur de la structure

7.4 L'U.M.C.S. s'engage à participer et à se conformer aux commissions municipales d'attributions.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'U.M.C.S. sans l'accord écrit de La Ville de Bastia, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'U.M.C.S. et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville de Bastia informe l'U.M.C.S. de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

9.2 L'U.M.C.S. s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

9.3 La Ville de Bastia procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'U.M.C.S., de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par La Ville de Bastia. L'U.M.C.S. s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.2 La Ville de Bastia contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION



La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles de l'article 10.

ARTICLE 12 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par La Ville de Bastia et l'U.M.C.S.. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 - ANNEXES

Les annexes I, II et III font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 14 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 15 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de BASTIA.

Fait à Bastia le en ... exemplaires originaux.

Pour La Ville de Bastia,
Le Maire,

Pierre SAVELLI

Pour l'U.M.C.S.,
Le Président,

Jean Pierre FABIANI



ANNEXE I : LE PROJET

L'U.M.C.S. s'engage à mettre en œuvre le projet suivant comportant des « obligations de service public » destinées permettre la réalisation du projet visé à l'article 1^{er} de la convention :



Union des Mutuelles de Corse Santé

ANNEXE I : LE PROJET

Notre engagement,
votre santé avant tout

CRECHE A CIOCCIA

**Résidence Terralbore
Bâtiment A
Rue Saint Exupéry
20600 BASTIA**

RAPPORT D'ACTIVITE 2021 CRECHE FAMILIALE A CIOCCIA MICRO CIOCCIA



Bd Sebastiano Costa - Rond-Point du Finosello - 20090 Ajaccio - T. 04 95 20 40 03 / F. 04 95 20 92 83 - siege@umcs.fr - www.umcs.fr
Régie par le code de la Mutualité - RNM : 827 500 596

RAPPORT D'ACTIVITE ANNEE 2021

INTRODUCTION

1 / PRESENTATION DE LA STRUCTURE

2 / PUBLIC ACCUEILLI

CRECHE FAMILIALE

MICROCIOCCIA



- 1) Population accueillie
- 2) Nombre de fratries
- 3) Enfant porteur de handicap
- 4) Place d'accueil d'urgence
- 5) Secteur géographique
- 6) Participation financière
- 7) Prévisionnel et réalisé 2021

3/ FREQUENTATION DE LA CRECHE

4 / ACTIVITES PROFESSIONNELLES

- 1) Intervention du pédiatre
- 2) Accompagnement des stagiaires

5 / ACTIVITES OCCUPATIONNELLES

- 1) Au sein de la structure
- 2) En extérieur
- 3) En partenariat

CONCLUSION

INTRODUCTION

Dans la convention signée en partenariat avec la Mairie de Bastia, la Crèche Familiale s'engage à remplir les objectifs suivants :

« - Accueillir le nombre d'enfants bastiais nécessaire pour réaliser l'objectif de 24 places de garde équivalent temps plein et gérer la demande horaire des parents en fonction de ces objectifs ainsi que les plannings des assistantes maternelles selon le nombre d'enfants pour lequel elles sont agréées.

- Encadrer les assistantes maternelles et les rémunérer selon le statut des assistantes maternelles sans heures supplémentaires à la charge de la ville.

- Prendre les inscriptions des parents et participer aux commissions d'admissions organisées par la Ville de Bastia.

- Recevoir le paiement des familles, établir les budgets, comptes financiers de la structure.



Transmettre à la CAF, les différents états administratifs et financiers demandés dans les délais pour percevoir les prestations de la CAF et répondre aux critères de gestion selon les termes du contrat « Enfance Jeunesse ».

- Informer la Ville de Bastia des demandes d'inscription des parents de leurs demandes horaires, les possibilités des assistantes maternelles, si cela a une incidence sur la bonne gestion des 24 places d'accueil. »

1 / PRESENTATION DE LA STRUCTURE

La Crèche A CIOCCIA regroupe deux structures placées sous la direction d'une éducatrice de jeunes enfants et gérées depuis 2011 par l'UMCS (Union des Mutuelles de Corse Santé).

Les deux structures veillent à la santé, à la sécurité et au bien être des enfants qui lui sont confiés ainsi qu'à leur développement à la fois dans un cadre familial au domicile des assistantes maternelles, et dans un cadre collectif dans les locaux de la micro crèche.

LA CRECHE FAMILIALE :

Depuis 2014 suite à l'Arrêté N° 3761 du 12 novembre 2014 la capacité d'accueil de la crèche familiale était de 26 places, pour des enfants accueillis au domicile de huit assistantes maternelles.

Suite à l'arrêté N°1820 en date du 27 juin 2016 relatif à la réduction de la capacité d'accueil et à la réduction des plages journalières d'accueil, la Crèche Familiale est désormais une structure agréée pour 24 places pour les enfants de 10 semaines à quatre ans, accueillis à la journée du lundi au vendredi de 7h00 à 18h00 au domicile de huit assistantes maternelles agréées.

Au cours de l'année 2021, nous avons 2 assistantes maternelles qui ont quittées la crèche fin août. Nous avons perdu 5 agréments.

Nous avons embauché une assistante maternelle en septembre avec 3 agréments.

Nous sommes actuellement en recherche d'assistantes maternelles agréées (annonce pôle emploi depuis septembre) pour pouvoir retrouver nos 24 agréments.

LA MICRO CIOCCIA :

Le développement de l'accueil avec la création d'une micro crèche dans des locaux spacieux et fonctionnels permet d'une part de rentabiliser les locaux et d'autre part de répondre à une demande croissante de la population des quartiers sud de la ville.



L'ouverture de la MICRO CIOCCIA est effective depuis le 5 janvier 2015, avec une capacité d'accueil autorisée fixée à 7 enfants de 18 mois à trois ans, trois jours par semaine le lundi, le mercredi et le vendredi.

Suite à l'arrêté N°1821 en date du 27 juin 2016 relatif à l'augmentation de la capacité d'accueil et des modifications des plages journalières d'ouverture, la Micro-Cioccia est désormais une structure agréée pour 10 places pour les enfants de 18 mois à trois ans, accueillis à la journée les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8h00 à 17h30.

2 / PUBLIC ACCUEILLI

CRECHE FAMILIALE

1) Population accueillie :

En 2021, le nombre total d'enfants accueillis au sein de la crèche familiale s'élève à 32 enfants.

2) Nombre de fratries :

En 2021, une fratrie a été accueillie chez une assistante maternelle.

3) Enfant porteur de handicap :

En 2021, aucun enfant porteur de handicap n'a été accueilli chez une assistante maternelle.

4) Place d'accueil d'urgence :

En 2021, aucun enfant n'a été accueilli chez une assistante maternelle dans le cadre d'un accueil d'urgence.

5) Secteur géographique :

En 2021, sur les 32 familles accueillies, 24 ont leur lieu de résidence dans les quartiers de Lupino ou Montesoro, 2 familles résident à St Joseph, 2 à Cardo, 1 à St Antoine, 1 famille en centre-ville.

1 famille a quitté Bastia pour s'installer à Furiani.

1 famille réside à Sisco. Les parents travaillent sur Bastia et l'enfant est accueilli chez sa grand-mère assistante maternelle.

6) Participation financière :

Nombre d'enfants inscrits sous le seuil de pauvreté :

Pour l'année 2021, la participation horaire strictement inférieure à 1 euro de l'heure a concerné 19 enfants sur 32.

7) Prévisionnel et réalisé 2021 :

La crèche familiale a un agrément PMI : 23 enfants (plus 1 place de dépannage).

Le nombre de jours d'ouverture annuelle en 2021 : 226 jours.

L'amplitude journalière d'ouverture : 11 heures.



La capacité théorique annuelle d'accueil : 59664 heures.

Le nombre d'heures facturées : 40558 heures au titre du Régime général

Le nombre d'heures de présence réalisées : 39579 heures

Le taux d'occupation a été de 66,34 %

Le taux de facturation s'élève à 102,47 %

Dans le cadre de la prestation de service unique, notre établissement fournit :

- Les repas fournis par les assistantes maternelles
- Les goûters
- Les couches

MICRO CIOCCIA

1) Population accueillie :

En 2021, le nombre total d'enfants accueillis au sein de la Micro-Cioccia s'élève à 21 enfants.

2) Nombre de fratries :

En 2021, aucune fratrie n'a été accueillie à la micro crèche.

3) Enfant porteur de handicap :

En 2021, aucun enfant porteur de handicap n'a été accueilli au sein de la micro crèche.

4) Place d'accueil d'urgence :

En 2021, aucun enfant n'a été accueilli en micro crèche dans le cadre d'un accueil d'urgence.

5) Secteur géographique :

En 2021, sur les 21 familles accueillies, 19 ont leur lieu de résidence dans les quartiers de Lupino ou Montesoro, 2 familles résident en centre-ville.

6) Participation financière :

Nombre d'enfants inscrits sous le seuil de pauvreté :

Pour l'année 2021, la participation horaire strictement inférieure à 1 euro de l'heure a concerné 17 enfants sur 21.

7) Prévisionnel et réalisé 2021 :

La micro crèche a un agrément PMI : 10 enfants.

Le nombre de jours d'ouverture annuelle en 2021 : 166 jours.

L'amplitude journalière d'ouverture : 9,50 heures.

La capacité théorique annuelle d'accueil : 15770 heures.

Le nombre d'heures facturées : 15294 heures au titre du Régime général

Le nombre d'heures de présence réalisées : 14649 heures

Le taux d'occupation a été de 92,89 %

Le taux de facturation s'élève à 104,41 %



Dans le cadre de la prestation de service unique, notre établissement fournit :

- Les repas
- Les goûters
- Les couches

3/ FREQUENTATION DE LA CRECHE

De janvier à décembre 2021 l'on dénombre 86 demandes d'inscription (39 sur la crèche familiale, dont 2 hors-commune, et 47 sur la micro crèche).

Il est à noter que beaucoup de familles font des demandes dans plusieurs structures et certaines ont déjà trouvé une place quand on les rappelle.

Pour les demandes qui concernent la crèche familiale, certaines n'aboutissent pas si les parents n'ont pas de véhicule pour se déplacer chez l'assistante maternelle.

Les demandes d'inscriptions urgentes arrivant en cours d'année sont orientées vers le RAM, ou vers les autres structures de la ville Ciucciarella, crèche municipale, ilot câlin. Les demandes provenant d'autres communes ne sont pas examinées sauf cas particulier.

En ce qui concerne la micro crèche, nous proposons systématiquement les places rendues vacantes par l'absence d'un enfant.

Fin juillet, 6 enfants en âge d'être scolarisés ont quitté la **crèche familiale**.

2 ont quitté la crèche car la maman a cessé de travailler.

1 enfant est parti pour cause de déménagement et nous avons fait passer un enfant à la micro-crèche car cela était plus adapté pour lui.

Du 1^{er} septembre au 31 décembre, nous avons accueilli 8 nouveaux enfants à la crèche familiale.

En juillet 2021, 8 enfants en âge d'être scolarisés ont quittés la **micro-crèche**.

7 nouvelles inscriptions ont été réalisées sur septembre 2021.

4 / ACTIVITES PROFESSIONNELLES

2) Intervention du pédiatre

Le pédiatre intervient tous les mois, le jeudi matin en présence des assistantes maternelles pour les enfants de la crèche familiale.

La visite médicale est avant tout une surveillance des courbes de croissance, le pédiatre s'assure que les vaccinations sont à jour.

En 2021, 7 visites médicales ont été assurées par le pédiatre.

3) Accompagnements des stagiaires

Dans le cadre de nos missions nous avons également en charge l'accompagnement des stagiaires au sein de la micro crèche.



En 2021 nous avons encadré :

- 2 élèves stagiaires en préparation du CAP Petite Enfance envoyées par le GRETA
- 2 élèves de 1^{ère} en Bac pro ASSP, envoyées par le lycée Fred Scamaroni
- 2 élèves de 1^{ère} en Bac pro SAPAT, envoyées par le lycée agricole
- 1 élève de 3^{ème}
- 1 élève de 3^{ème} PVP
- 1 élève de 4^{ème} SEGPA
- 1 stagiaire de l'institut corse de formation et recherche en travail social
- 1 stagiaire en contrat d'apprentissage CAP petite enfance envoyée par le CFA
- 1 stagiaire en préparation du CAP petite enfance envoyé par le Greta
- 1 stagiaire en préparation du CAP petite enfance en candidat libre
- 1 stagiaire orienté par la mission locale
- 1 stagiaire en préparation assistant de vie aux familles envoyée par l'AFPA

L'accueil du stagiaire est fait par la directrice qui remet le livret du stagiaire et souligne l'importance du secret professionnel, établit le planning horaire du stagiaire.

Un temps d'observation est nécessaire avant de prendre en charge les enfants, mis à profit pour faire connaissance, prendre en compte les personnalités de chacun et mesurer les pratiques du service.

Un bilan à mi-stage est fait par le tuteur, la direction et le stagiaire.

5 / ACTIVITES D'EVEIL

Les différentes activités proposées sont fonction de l'évolution des enfants et de leurs humeurs d'où l'importance de l'observation des comportements des enfants en amont. Pour chaque activité proposée, les professionnelles réfléchissent aux objectifs et moyens à développer dans le souci du bien-être des enfants.

Nous sommes depuis peu formées à une approche éducative « Jeux d'enfants » qui permet de soutenir l'enfant dans ses apprentissages et de réduire les carences de développement.

L'objectif est de mettre l'enfant en situation de réussite éducative en augmentant ses compétences sociales, son développement cognitif et langagier, sa maturité affective.

Les activités d'Art plastique sont majoritairement réalisées avec du matériel de récupération. L'objectif est double : réaliser des économies et sensibiliser enfants et parents à la lutte contre le gaspillage et au respect de l'environnement.

Les livres ont une place particulièrement importante au sein de la structure et sont source de langage et d'échange avec les enfants.

1) Au sein de la structure

A partir de 9h des activités dirigées sont proposées aux enfants de **la micro crèche** selon des thématiques choisies par l'équipe en fonction des saisons, et des fêtes du calendrier, mais aussi en fonction du besoin des enfants.



Nous n'imposons pas les activités aux enfants mais les incitons à y participer.

Nous accordons beaucoup d'importance aux moments de jeux libres car ils favorisent les relations entre enfants, l'imaginaire et la construction du libre arbitre.

Tout est fait pour favoriser l'entraide et la cohésion du groupe et éviter toute forme de compétition (tâches accomplies à tour de rôle, échange autour de l'absence d'un enfant...)

La salle d'activités est adaptée aux besoins et au rythme de chaque enfant, comportant un bateau, une petite table et des chaises pour enfants, un coin jeux symboliques, un espace peinture, un coin lecture.

Tous les mardis, une conteuse bénévole vient raconter des histoires aux enfants.

Nous organisons dans l'année des sorties à la bibliothèque avec les enfants.

Nous avons mis en place un système de prêt de livres pour les enfants de la crèche et nous incitons les parents à les inscrire à la bibliothèque.

Nous mettons l'accent tout particulièrement sur les activités favorisant le langage afin de préparer au mieux l'entrée à l'école des enfants.

Tout au long de la journée, certaines phrases ou certains mots sont répétés en français puis en corse pour favoriser le bilinguisme.

Un moment ritualisé avant le repas est consacré aux comptines.

A la sieste, au moment de l'endormissement, nous faisons écouter de la musique aux enfants pour favoriser leur éveil auditif (Bach, Mozart, berceuses corses, musique indienne, jazz ...)

Vers 10 h les enfants sortent.

Lorsque le temps ne permet pas de sortir, nous avons du matériel de psychomotricité utilisable à l'intérieur et nous proposons aux enfants des mouvements de yoga.

En ce qui concerne **la crèche familiale**, tous les jeudis matin, les rendez-vous à la crèche sont des moments de rencontres riches pour les enfants et le personnel. Ils sont appréciés de tous même des parents, qui en choisissant volontairement ce type de mode de garde en crèche familiale, apprécient ces moments d'éveil et de socialisation. Les assistantes maternelles ou les parents se chargent d'emmener les enfants dans les locaux de la crèche et de les ramener au domicile des assistantes après la séance. C'est l'occasion pour elles de retrouver leurs collègues de travail, d'échanger sur leur vécu, de poser leurs difficultés, de trouver du réconfort et des solutions.

En fonction des difficultés rencontrées ou des thèmes qui les intéresse, la directrice leur donne de la documentation, support, qui permet d'échanger en petit groupe.

Pour les enfants, investir ce lieu avec leur référente les incite à être en confiance et à goûter aux joies de la collectivité pour partager des jeux avec leurs camarades du jeudi.

Cela permet aussi l'accès à des jeux spécifiques à la structure d'accueil.

Tout au long de l'année des goûters d'anniversaires ont été organisés à la crèche.

Cette année en raison des restrictions sanitaires, il n'a pas été possible de trouver une mamie conteuse.

2) En extérieur

Le jardin clôturé est composé d'un espace herbeux et d'un espace en mousse antichoc, où les enfants peuvent profiter du toboggan, des petits vélos et des jeux d'eau en été.

3) En partenariat



Nous jouons un rôle éducatif auprès des parents en leur distribuant des brochures éditées par **l'INPES** sur l'alimentation, le sommeil, l'hygiène, les méfaits des écrans...

En début d'année, nous proposons aux parents la possibilité de souscrire un abonnement à **l'Ecole des Loisirs** (8 livres dans l'année à un tarif préférentiel). La crèche souscrit un abonnement, ce qui permet de faire le lien entre la crèche et la maison.

Cette année, dans le cadre du festival **les Musicales de Bastia**, nous avons accueilli un jongleur musical qui a proposé un spectacle de grande qualité aux enfants.

En conclusion, nous pouvons noter que notre micro crèche ouverte depuis 2015 est extrêmement appréciée dans ce quartier. Elle se situe au pied des immeubles, à côté de l'école des aînés et joue un rôle important puisque nous avons permis à plusieurs mamans de passer leur permis de conduire, de travailler ou d'entamer une formation en vue de trouver un travail. La taille modeste de notre structure engendre la convivialité et favorise la création de liens entre les parents.

Il est à noter qu'en 2021, nous avons accueilli plus d'enfants en grande difficulté (un parent en psychiatrie, un parent en prison, plusieurs enfants avec troubles du comportement)

La crèche familiale très appréciée des parents pour son côté maternage individuel. Elle a une amplitude horaire plus importante et offre aux parents la possibilité d'allier l'accueil individuel et collectif.

Bastia, le 02 mars 2022

La Directrice

Brigitte FRASSETO

ANNEXE II

MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS



Le compte rendu financier annuel visé à l'article 6 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Le compte rendu devra faire apparaître des indicateurs quantitatifs en distinguant les familles domiciliées sur Bastia comme :

- Nombre de demandes enregistrées / Nombre de demandes non satisfaites
- Nombre d'enfants accueillis
- Situation professionnelle et sociale des parents
- Nombre de contrat à temps plein et à temps partiel
- Taux d'occupation
- Nombre d'enfants ayant un handicap

Et des éléments qualitatifs faisant apparaître la satisfaction des familles, le taux de participation des parents aux activités et à la vie de la crèche, les actions dans le cadre d'un soutien à la parentalité mises en place, les formations proposées aux assistantes maternelles, ...

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'U.M.C.S. comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.



ANNEXE III

BUDGET 2022 CRECHE CIOCCIA

BUDGET 2022		TOTAL
PRODUITS	Chiffres d'affaires nets PSU Micro Cioccia	90 651
	Chiffres d'affaires nets PSU Cioccia	245 154
	Part parents Micro Cioccia	10 074
	Part parents Cioccia	40 297
	Complément CAF Micro Cioccia	80 577
	Complément CAF Cioccia	204 858
	Subventions	151 000
	Subvention Mairie Micro Cioccia	25 200
	Subvention Mairie Cioccia	68 000
	Subvention CAF (Bonus territoire) Micro Cioccia	15 606
	Subvention CAF (Bonus territoire) Cioccia	42 194
	Total des produits d'exploitation	486 805
CHARGES D'EXPLOITATION	Coûts variables	- 4 376
	Taux	-1%
	Alimentation	-2 176
	Produits d'entretien	-2 200
	Autres achats et charges externes	- 33 240
	Taux	-7%
	Fournitures consommables: 606...	- 4 100
	CB 612...	- 1 800
	Locations 613... + Ch loc 614...	- 9 840
	Entretien immo + mobilier: 6152... + 6155...	- 2 400
	Maintenance contractuelle 6156... + 6157...	- 6 000
	Assurance 616...	- 1 320
	Divers 618...	-
	Personnel intérimaire ou détaché 621...	-
	Honoraires 622....	- 3 000
	PUB 623...	-
	Transport 624...	-
	Déplacements + Réceptions 625....	- 1 000
	Affranchissements + Télécom 626...	- 1 680
	Services bancaires 627...	- 600
	Autres Prestations diverses 628....	- 1 500
	Masse salariale	- 436 617
	Taux	-90%
	Impôts Taxes et Versements Assimilés	- 32 783
	Refacturation personnel 641999	- 24 583
	Salaires et traitements	- 285 070
	Rémunérations brutes 641000	- 280 496
	Ind & avantages divers 641....	- 4 575
	Congés payés 6412....	-
	Charges sociales	- 94 181
	Amortissements & provisions	- 3 600
	Taux	-1%
	Amortissements 6811....	- 960
	Provisions Risques & Charges 6815...	-
	Provision retraite 6812...	- 2 640
	FRAIS SIEGE	- 8 973
	CHARGES D'EXPLOITATION	- 486 805
	Total des produits financiers 76...	-
	Total des charges financières 66...	-
	2 - RESULTAT FINANCIER (V-VI)	-
	3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)	- 0
	Total des produits exceptionnels 77... + 787...	-
	Total des charges exceptionnelles 67... + 687...	-
	4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-
	Participation des salariés au résultat de l'entreprise	-
	Impôt sur les bénéfices	-
	5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)	- 0,00
	Taux	0%



BUDGET 2023 CRECHE CIOCCIA

BUDGET 2023		TOTAL
PRODUITS	Chiffres d'affaires nets PSU Micro Cioccia	90 963
	Chiffres d'affaires nets PSU Cioccia	246 521
	Part parents Micro Cioccia	10 125
	Part parents Cioccia	40 498
	Complément CAF Micro Cioccia	80 839
	Complément CAF Cioccia	206 023
	Subventions	151 000
	Subvention Mairie Micro Cioccia	25 200
	Subvention Mairie Cioccia	68 000
	Subvention CAF (Bonus territoire) Micro Cioccia	15 606
	Subvention CAF (Bonus territoire) Cioccia	42 194
	Total des produits d'exploitation	488 484
CHARGES D'EXPLOITATION	Coûts variables	- 4 383
	Taux	-1%
	Alimentation	-2 183
	Produits d'entretien	-2 200
	Autres achats et charges externes	- 35 140
	Taux	-7%
	Fournitures consommables: 606...	- 6 000
	CB 612...	- 1 800
	Locations 613... + Ch loc 614...	- 9 840
	Entretien immo + mobilier: 6152... + 6155...	- 2 400
	Maintenance contractuelle 6156... + 6157...	- 6 000
	Assurance 616...	- 1 320
	Divers 618...	-
	Personnel intérimaire ou détaché 621...	-
	Honoraires 622.....	- 3 000
	PUB 623...	-
	Transport 624...	-
	Déplacements + Réceptions 625....	- 1 000
	Affranchissements + Télécom 626...	- 1 680
	Services bancaires 627...	- 600
	Autres Prestations diverses 628....	- 1 500
	Masse salariale	- 436 388
	Taux	-89%
	Impôts Taxes et Versements Assimilés	- 32 783
	Refacturation personnel 641999	- 24 583
	Salaires et traitements	- 285 070
	Rémunérations brutes 641000	- 280 496
	Ind & avantages divers 641.....	- 4 575
	Congés payés 6412....	-
	Charges sociales	- 93 952
	Amortissements & provisions	- 3 600
	Taux	-1%
	Amortissements 6811....	- 960
	Provisions Risques & Charges 6815...	-
	Provision retraite 6812...	- 2 640
	FRAIS SIEGE	- 8 973
	CHARGES D'EXPLOITATION	- 488 484
	Total des produits financiers 76...	-
	Total des charges financières 66...	-
	2 - RESULTAT FINANCIER (V-VI)	-
	3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)	- 0
	Total des produits exceptionnels 77... + 787...	-
	Merria di Ba Total des charges exceptionnelles 67... + 687...	-
	4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-
	Participation des salariés au résultat de l'entreprise	-
	Impôt sur les bénéfices	-
	5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)	- 0.00
	Taux	0%



BUDGET 2024 CRECHE CIOCCIA

BUDGET 2024		TOTAL
PRODUITS	Chiffres d'affaires nets PSU Micro Cioccia	91 537
	Chiffres d'affaires nets PSU Cioccia	247 105
	Part parents Micro Cioccia	10 159
	Part parents Cioccia	40 637
	Complément CAF Micro Cioccia	81 378
	Complément CAF Cioccia	206 468
	Subventions	151 000
	Subvention Mairie Micro Cioccia	25 200
	Subvention Mairie Cioccia	68 000
	Subvention CAF (Bonus territoire) Micro Cioccia	15 606
	Subvention CAF (Bonus territoire) Cioccia	42 194
	Total des produits d'exploitation	489 643
CHARGES D'EXPLOITATION	Coûts variables	- 4 397
	Taux	-1%
	Alimentation	-2 197
	Produits d'entretien	-2 200
	Autres achats et charges externes	- 36 340
	Taux	-7%
	Fournitures consommables: 606...	- 7 200
	CB 612...	- 1 800
	Locations 613... + Ch loc 614...	- 9 840
	Entretien immo + mobilier: 6152... + 6155...	- 2 400
	Maintenance contractuelle 6156... + 6157...	- 6 000
	Assurance 616...	- 1 320
	Divers 618...	-
	Personnel intérimaire ou détaché 621...	-
	Honoraires 622....	- 3 000
	PUB 623...	-
	Transport 624...	-
	Déplacements + Réceptions 625....	- 1 000
	Affranchissements + Télécom 626...	- 1 680
	Services bancaires 627...	- 600
	Autres Prestations diverses 628....	- 1 500
	Masse salariale	- 436 333
	Taux	-89%
	Impôts Taxes et Versements Assimilés	- 32 783
	Refacturation personnel 641999	- 24 583
	Salaires et traitements	- 285 070
	Rémunérations brutes 641000	- 280 496
	Ind & avantages divers 641....	- 4 575
	Congés payés 6412....	-
	Charges sociales	- 93 897
	Amortissements & provisions	- 3 600
	Taux	-1%
	Amortissements 6811....	- 960
	Provisions Risques & Charges 6815...	-
	Provision retraite 6812...	- 2 640
	FRAIS SIEGE	- 8 973
	CHARGES D'EXPLOITATION	- 489 643
	Total des produits financiers 76...	-
	Total des charges financières 66...	-
	2 - RESULTAT FINANCIER (V-VI)	-
	3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)	- 0
	Total des produits exceptionnels 77... + 787...	-
	Total des charges exceptionnelles 67... + 687...	-
	4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-
	Participation des salariés au résultat de l'entreprise	-
	Impôt sur les bénéfices	-
	5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)	- 0,00
	Taux	0%